

Tableau B-2

TRAJECTOIRE D'UN USAGER EN PROVENANCE DE LA COMMUNAUTÉ (DOMICILE, RPA, RI-RTF, ETC.) VERS UNE RI <u>DONT LES USAGERS NE SONT PAS VULNÉRABLES¹ À LA COVID-19²</u> EN FONCTION DU PALIER D'ALERTE DE SA PROVENANCE				
Accueil et dépistage d'un usager en fonction du palier d'alerte et selon sa situation	Palier d'alerte vert	Palier d'alerte jaune	Palier d'alerte orange	Palier d'alerte rouge
Nouvelle intégration	Faire test de dépistage à tous les usagers ➤ Test de dépistage négatif : - Sans symptôme compatible à la COVID-19 : isolement préventif de 14 jours - Accueil en zone tiède¹ dans la RI prévue par le mécanisme d'accès. - Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. - Avec symptômes compatibles à la COVID-19 : isolement préventif de 14 jours - Possibilité de procéder à la recherche d'autres virus respiratoires ou autres virus. - La durée de l'isolement préventif pourrait être augmentée selon les résultats des investigations supplémentaires. - Accueil en zone tiède dans la RI prévue par le mécanisme d'accès. - Évaluation clinique pourrait être réalisée et selon cette dernière un deuxième test de dépistage 48 h² après l'accueil dans le milieu de vie pourrait être réalisé. - Attendre les résultats des recherches liés à d'autres virus respiratoires ou autres virus pour lever les mesures d'isolement liées à la COVID-19. - Appliquer les mesures usuelles pour éviter la propagation du virus identifié. - Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif : durée de l'isolement selon les critères de rétablissement ³ - Accueil en zone chaude⁴ dans la RI prévue par le mécanisme d'accès si déjà cas de COVID-19 dans la RI <u>OU</u> - Accueil en zone chaude dans une zone tampon⁵			

¹ Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : oui)
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

² Dans les RI, où l'on retrouve à la fois des usagers vulnérables à la COVID-19 et des usagers non vulnérables à la COVID-19, regrouper au sein d'une même bulle, les usagers présentant les mêmes facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 afin de permettre à ceux qui ne présentent pas de facteurs, de pouvoir bénéficier d'un congé temporaire, le cas échéant.

Tableau B-2

	Palier d'alerte vert	Palier d'alerte jaune	Palier d'alerte orange	Palier d'alerte rouge
Congé temporaire dans la communauté	Conditions du congé : Sorties permises.		Conditions du congé : Limiter la fréquence aux sorties essentielles. S'assurer que l'usager est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant. Le jugement clinique s'applique et pour une situation exceptionnelle une solution d'exception peut s'appliquer.	Conditions du congé : Sorties non recommandées Favoriser le maintien du lien social par des moyens alternatifs. Permettre seulement en situation exceptionnelle pour une préservation de l'intégrité et de la santé de la personne : • si essentiel pour l'usager; • dans une zone du même palier d'alerte; • chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint); • privilégier les sorties plus longues et réduire la fréquence des sorties. et selon une évaluation du risque en concertation entre l'équipe clinique de l'usager et la PCI de l'établissement. S'assurer que l'usager est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant. Le jugement clinique s'applique et pour une situation exceptionnelle une solution d'exception peut s'appliquer.
	Conditions de retour : Se référer à la situation A, B ou C selon le cas. <u>Situation A : Usager ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19 et n'ayant pas été en contact étroit dans les 14 derniers jours avec une personne testée positive :</u> • Aucun test de dépistage nécessaire. • Retour à la chambre en zone froide⁶ et dans sa bulle de vie; • Surveillance accrue des symptômes pendant une période de 14 jours. <u>Situation B : Usager ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19, mais ayant été en contact étroit dans les 14 derniers jours avec une personne testée positive :</u> Suivre les consignes destinées à la population générale concernant les contacts étroits ainsi que les recommandations de la santé publique ou de la PCI de l'établissement. Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca) https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-contact-covid-19 Avant le retour, faire test de dépistage lors de l'identification des contacts étroits et placer l'usager en isolement préventif 14 jours ou durant une période de 14 jours s'il n'y a pas de test effectué. ➤ Test de dépistage négatif : poursuivre l'isolement préventif de 14 jours • Retour à sa chambre dans son milieu de vie considérée comme une zone tiède. • Suivre les recommandations de l'établissement, le cas échéant. • Surveillance accrue des symptômes pendant une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif : durée de l'isolement selon les critères de rétablissement.			

Tableau B-2

	• Accueil en zone chaude dans la RI si déjà cas de COVID-19 dans la RI. OU • Accueil en zone chaude dans un milieu de vie dédié COVID + selon l’organisation de soins et de services régionale. OU • Accueil en zone tampon en zone chaude. <u>Situation C : Usager présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 : Faire test de dépistage</u> • Isolement à sa chambre considérée comme une zone tiède en attente du résultat. ➤ Test de dépistage négatif : poursuite de l’isolement de 14 jours - o Possibilité de procéder à la recherche d’autres virus respiratoires ou autres virus. - o La durée de l’isolement préventif pourrait être augmentée selon les résultats des investigations supplémentaires. - o Poursuite de l’isolement à sa chambre considérée comme une zone tiède dans la RI. - o Évaluation clinique pourrait être réalisée et selon cette dernière un deuxième test de dépistage 48 h⁷ après l’accueil dans le milieu de vie pourrait être réalisé. - o Attendre les résultats des recherches liés à d’autres virus respiratoires ou autres virus pour lever les mesures d’isolement liées à la COVID-19. - o Appliquer les mesures usuelles pour éviter la propagation du virus identifié. - o Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif : durée de l’isolement selon les critères de rétablissement² - o Accueil en zone chaude dans la RI s’il y a déjà des cas de COVID-19 + dans la RI OU - o Accueil en zone chaude dans une zone tampon.
--	---

¹ Zone tiède : usager/résident en transition, en provenance d’un autre milieu ou lors d’une admission où il doit être placé en isolement préventif de 14 jours. Le personnel doit porter l’ÉPI complet (protection oculaire, masque selon les directives en vigueur, blouse et gants) et le retirer au sortir de la chambre.

² Dans certaines circonstances, en fonction de l’organisation des services et de la situation épidémiologique, un deuxième test de dépistage pourrait être réalisé dans un délai de 72 heures.

³ Critères pour le rétablissement de la personne : Pour être considéré comme rétabli, il est acceptable d’appliquer le critère de 10 jours après le début de la maladie aiguë ou 21 jours pour les usagers ayant été admis aux soins intensifs et 28 jours pour les usagers sous corticostéroïdes ou immunosupprimés pour lever les mesures d’isolement et ce, pourvu que la personne réponde aux critères cliniques, déjà recommandés pour la levée des mesures d’isolement, soit 48 heures sans fièvre (sans prise d’antipyrétique) et amélioration des symptômes depuis au moins 24 heures (excluant la toux, l’anosmie et l’agueusie résiduelles).

⁴ Zone chaude : Cas COVID-19 confirmés et le personnel doit porter l’ÉPI complet selon les directives en vigueur dont la directive sur la mise en œuvre de la gestion du risque d’exposition aux aérosols de SRAS-CoV-2 des travailleurs de la santé dans les milieux de soins DGGMO-003.

⁵ Zone tampon : Solution de dernier recours et est réservée aux usagers qui ne peuvent pas rester dans leur milieu de vie lorsque les conditions (aménagement, profil clinique) ne permettent pas un isolement à la chambre ou lorsque l’ensemble du milieu de vie peut être infecté (milieu de vie de type familial). À l’arrivée en zone tampon, déterminer la zone tiède ou chaude, en fonction de sa condition clinique.

⁶ Zone froide : usager/résident sans COVID-19 et se référer aux directives ministérielles sur le port des ÉPI.

⁷ Dans certaines circonstances, en fonction de l’organisation des services et de la situation épidémiologique, un deuxième test de dépistage pourrait être réalisé dans un délai de 72 heures.